

CONSEIL MUNICIPAL D'INSTALLATION DU 23 MAI 2020

Le vingt-trois mai deux-mille vingt, à dix-sept heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Wentzwiller, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du dimanche 15 mars 2020, se sont réunis au Club House du Stade, la salle de séances étant délocalisée exceptionnellement dans cette structure communale, à Wentzwiller, afin de respecter les distances minimales de sécurité sur la convocation qui leur a été adressée le dix-huit mai deux-mille vingt conformément aux articles L.2122-8, L.2122-9 et L.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est déclarée ouverte à 17 heures.

Ordre du jour

- 1. Liste de présence**
- 2. Installation du nouveau Conseil Municipal**
- 3. Election du secrétaire de séance et
Désignation du Président de l'Assemblée et constitution du bureau**
- 4. Election du Maire sous la présidence du doyen d'âge**
- 5. Fixation du nombre d'adjoints**
- 6. Election des adjoints**
- 7. Lecture de la Charte des élu(e)s**

1. Liste de présence

Le rapporteur constate la présence des 15 conseillers, et souligne que le quorum est atteint.

Le Président de séance, Monsieur Fernand SCHMITT, donne lecture des articles L.2541-2 et L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article L. 2541-2. Le Maire convoque le Conseil Municipal aussi souvent que les affaires l'exigent. Le Maire est tenu de le convoquer chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation et signée par un tiers des membres du Conseil Municipal.

La convocation indique les questions à l'ordre du jour ; elle est faite trois jours au moins avant la séance et, en cas d'urgence, la veille.

Le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance décide s'il y avait urgence.

Article L. 2122-17. En cas d'absence, de suspension, de révocation ou tout autre empêchement, le Maire est provisoirement remplacé, dans la prise de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations, et, à défaut par un Conseiller Municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

2. Installation du nouveau Conseil Municipal

Je vous rappelle les résultats constatés aux procès-verbaux des élections municipales du dimanche 15 mars 2020 et déclare installer Mesdames et Messieurs qui entreront en fonction de manière rétroactive à compter du lundi 18 mai 2020.

- ❖ FEGA Mickaël
- ❖ PILLERI Angelo
- ❖ DIDILLON Éric
- ❖ GRENOUILLET Pascal
- ❖ THUET Vincent
- ❖ MADAULE Elodie
- ❖ SPECKER Nathalie
- ❖ SECCI Daniel
- ❖ CANCELLIERE Sandra
- ❖ ERBLANG Jacqueline
- ❖ VEUILLET Laurent
- ❖ BIECHERT Jean-Marc
- ❖ WANNER Franck
- ❖ HAAB Charlotte
- ❖ SIMON Gilbert

Je déclare le nouveau Conseil Municipal installé dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Je donne la parole à M. Gilbert SIMON qui prend la présidence de l'assemblée selon l'article L.2122-8 du CGCT :

Article L. 2122-8. La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Avant de poursuivre l'ordre du jour – je vous propose de voter tout d'abord la séance à huis clos qui a été demandée par plus de trois conseillers municipaux (art. L 2121-18 du CGCT).

3. Elections du secrétaire de séance et Désignation du Président de l'Assemblée et constitution du bureau

Je vous propose M. Mickaël FEGA – benjamin de cette nouvelle Assemblée délibérante comme secrétaire de séance selon l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article L. 2121-15. Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

Le Conseil Municipal a choisi à l'unanimité pour secrétaire de séance, le plus jeune Conseiller M. Mickaël FEGA.

Il appellera chaque Conseiller Municipal à voter dans l'ordre du tableau, qui remettra son bulletin dans l'urne.

Je propose de désigner 2 assesseurs :

- ❖ Mme HAAB Charlotte
- ❖ M. SIMON Gilbert

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

Le Conseil Municipal a choisi à l'unanimité, les 2 assesseurs précités qui dépouilleront les votes.

4. Election du Maire sous la présidence du doyen d'âge

Je vous rappelle les articles du Code Général des Collectivités Territoriales suivants :

Article L. 2121-21. Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret :

- Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;
- Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Article L. 2122-4. Le Conseil Municipal élit le Maire et les adjoints parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue. Nul ne peut être élu Maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Tout Maire « élu à un mandat ou » exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de Maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.

Article L. 2122-4-1. Le Conseiller Municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu Maire ou adjoint, ni en exercer même temporairement les fonctions.

Article L. 2122-7. Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Article L. 2122-8. La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal. Pour toute élection du Maire ou des adjoints, les membres du Conseil Municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus à l'article L. 2541-2. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé. Avant cette convocation, il est procédé aux élections qui peuvent être nécessaires pour compléter le Conseil Municipal. Si ; après les élections complémentaires, de nouvelles vacances se produisent, le Conseil Municipal procède néanmoins à l'élection du Maire et des adjoints, à moins qu'il n'ait perdu le tiers de ses membres. En dernier cas, il y a lieu de recourir à de nouvelles élections complémentaires. Il y est procédé dans le délai d'un mois à dater de la dernière vacance. Toutefois,

quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, le Conseil Municipal peut décider, sur la proposition du Maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables sauf dans le cas où le Conseil Municipal a perdu le tiers de son effectif légal.

Article L. 2122-10. Le Maire et les adjoints sont élus pour la même durée que le Conseil Municipal. Toutefois, dans les communes de 1000 habitants et plus, le mandat du Maire et des adjoints prend fin de plein droit lorsque la juridiction administrative, par une décision devenue définitive, a rectifié les résultats de l'élection des Conseillers Municipaux de telle sorte que la majorité des sièges a été attribuée à une liste autre que celle qui avait bénéficié de cette attribution lors de la proclamation des résultats à l'issue du scrutin.

Quand il y a lieu pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du Maire, il est procédé à une nouvelle élection des adjoints. Après une élection partielle, le Conseil Municipal peut décider qu'il sera procédé à une nouvelle élection des adjoints.

Le Président, après avoir donné lecture des articles précités.

Je vous invite à procéder à l'élection du Maire conformément aux dispositions prévues par les articles L.2122-4 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Je vous rappelle la procédure : « Chaque Conseiller Municipal remettra son enveloppe contenant son bulletin de vote dans l'urne du secrétaire de séance à l'appel de son nom.

Un isoloir est disponible à cet effet.

Election du Maire – Premier tour de scrutin

Premier tour de scrutin :

J'appelle à candidatures et je propose :

❖ M. Angelo PILLERI

Monsieur Mickael FEGA appellera chaque conseiller municipal à voter dans l'ordre du tableau, puis remettra l'urne aux deux assesseurs et au Président de séance pour le dépouillement.

Les deux assesseurs et le Président procèdent au dépouillement et informent les membres de l'Assemblée Délibérante des résultats suivants (il est à noter qu'un seul assesseur muni de gants manipulera les bulletins) :

- ◆ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- ◆ A déduire : bulletins litigieux (blancs ou nuls) : 0
- ◆ Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 15
- ◆ Majorité absolue : 8

Le Président de la séance informe du seuil à atteindre pour obtenir la majorité

absolue.

M. Angelo PILLERI ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé Maire et est immédiatement installé. Je cède la parole à M. Angelo PILLERI – Maire de Wentzwiller afin de lui permettre de poursuivre l'ordre du jour de la présente séance.

5. Fixation du nombre d'adjoints

Je vous informe que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal. En vertu de l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne donc pour la commune de Wentzwiller un effectif maximum 4 adjoints.

Je propose la création de 04 postes d'adjoints.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

Le Conseil Municipal a choisi à l'unanimité la création de 4 postes d'adjoints.

6 Election des adjoints :

Election des adjoints – Premier tour de scrutin

Premier tour de scrutin pour le poste de 1^{er} adjoint au Maire

J'appelle à candidatures et je propose :

❖ Mme Nathalie SPECKER

Monsieur Mickaël FEGA appellera chaque conseiller municipal à voter dans l'ordre du tableau, et remettra l'urne aux deux assesseurs et au Président de séance pour le dépouillement.

Les deux assesseurs et le Président procèdent au dépouillement et informent les membres de l'Assemblée Délibérante des résultats suivants :

● Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
● A déduire : bulletins litigieux (blancs ou nuls)	0
● Reste pour le nombre des suffrages exprimés	15
● Majorité absolue :	8

Mesdames et Messieurs les adjoints :

❖ **Madame Nathalie SPECKER**

ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamée 1^{ère} adjointe au Maire de Wentzwiller dans l'ordre défini ci-dessus et est immédiatement installée.

Premier tour de scrutin pour le poste de 2^{ème} adjoint au Maire

J'appelle à candidatures et je propose :

❖ **M. Vincent THUET**

Monsieur Mickaël FEGA appellera chaque conseiller municipal à voter dans l'ordre du tableau, et remettra l'urne aux deux assesseurs et au Président de séance pour le dépouillement.

Les deux assesseurs et le Président procèdent au dépouillement et informent les membres de l'Assemblée Délibérante des résultats suivants :

● Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
● A déduire : bulletins litigieux (blancs ou nuls)	0
● Reste pour le nombre des suffrages exprimés	15
● Majorité absolue : 8	

Mesdames et Messieurs les adjoints :

❖ **Monsieur Vincent THUET**

ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé 2^{ème} adjoint au Maire de Wentzwiller dans l'ordre défini ci-dessus et est immédiatement installé.

Premier tour de scrutin pour le poste de 3^{ème} adjoint au Maire

J'appelle à candidatures et je propose :

❖ **Mme Elodie MADAULE**

Monsieur Mickaël FEGA appellera chaque conseiller municipal à voter dans l'ordre du tableau, et remettra l'urne aux deux assesseurs et au Président de séance pour le dépouillement.

Les deux assesseurs et le Président procèdent au dépouillement et informent les membres de l'Assemblée Délibérante des résultats suivants :

● Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
● A déduire : bulletins litigieux (blancs ou nuls)	0
● Reste pour le nombre des suffrages exprimés	15

- Majorité absolue : 8

Mesdames et Messieurs les adjoints :

❖ **Madame Elodie MADAULE**

ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamée 3^{ème} adjointe au Maire de Wentzwiller dans l'ordre défini ci-dessus et est immédiatement installée.

Premier tour de scrutin pour le poste de 4^{ème} adjoint au Maire

J'appelle à candidatures et je propose :

❖ **M. Pascal GRENOUILLET**

Monsieur Mickaël FEGA appellera chaque conseiller municipal à voter dans l'ordre du tableau, et remettra l'urne aux deux assesseurs et au Président de séance pour le dépouillement.

Les deux assesseurs et le Président procèdent au dépouillement et informent les membres de l'Assemblée Délibérante des résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- A déduire : bulletins litigieux (blancs ou nuls) 0
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés 15
- Majorité absolue : 8

Mesdames et Messieurs les adjoints :

❖ **Monsieur Pascal GRENOUILLET**

ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé 4^{ème} adjoint au Maire de Wentzwiller dans l'ordre défini ci-dessus et est immédiatement installé.

7. Lecture de la charte des élus

L'ordre du jour étant épuisé, je vous propose de clore la séance à 22 heures.